



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nous devons avoir l'assurance que la rentrée universitaire ne provoque pas une hécatombe en raison de défaillances des systèmes de ventilation et d'aération des locaux.

Devant le danger grave et imminent que constitue pour la vie et la santé des personnels et des étudiants de l'Université des Antilles (et par incidence directe aussi pour celles de leurs parents), l'absence totale jusqu'à présent au sein de l'université de Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) adapté au danger mortel de la transmission du coronavirus SRAS-CoV-2 par aérosols, le SPEG-Sup :

- 1°) appelle les personnels de l'Université des Antilles à se mettre en sécurité en exerçant dès leur reprise du travail (à partir du 20 août 2020 pour les premiers à rentrer) leur droit de retrait pour dangers graves et imminents pour leur vie et leur santé^(*),**
- 2°) et demande aux autorités préfectorales de prendre d'urgence toutes les dispositions qui s'imposent pour garantir la sécurité des personnes à l'Université des Antilles face au danger mortel de la transmission du SRAS-CoV-2 par aérosols au sein de l'établissement.**

Afin d'éviter le pire, le débit minimal obligatoire de 25 mètres-cube d'air neuf à introduire par heure et par occupant dans les locaux (cf. Article R4222-6 du code du travail) doit être respecté et même accru comme recommandé par le Haut Conseil de la Santé Publique (cf. avis des 24/04/2020 et 23/07/2020).

^(*) Le droit de retrait est un droit individuel. Son exercice n'entraîne aucune sanction ni aucune retenue sur traitement ou salaire. Il est important pour la sécurité d'autrui de prévenir la veille, de préférence par écrit (par e-mail avec copie à chsct@univ-antilles.fr), son responsable hiérarchique direct que l'on va exercer son droit de retrait.

Le Bureau de la Section SPEG-Sup,
Pointe-à-Pitre, le 19 août 2020

CONTACT :

Frédéric GERARDIN – Secrétaire Général Adjoint du SPEG chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche
Tél – 06 90 92 12 45

(Voir explication à la page suivante)

EXPLICATION :

Devant l'accumulation de preuves scientifiques que le SRAS-CoV-2 se transmet aussi par les aérosols (**par les faits qu'une personne contaminée respire et parle dans un lieu donné**), le Gouvernement a rendu obligatoire à compter du 20 juillet 2020 le port du masque dans les lieux clos recevant du public et le Conseil Scientifique Covid-19 a confirmé dans son avis du 27 juillet 2020 que « **deux principaux modes de transmission du SARS-CoV-2 sont établis : la transmission par les gouttelettes** (directe, ou via les surfaces contaminées) et **la transmission par les aérosols** ».

Dès la publication en mars-avril 2020 des résultats des premières études démontrant la transmission du SRAS-CoV-2 par aérosols et d'un avis du Haut Conseil de la Santé Publique (le 24 avril 2020) faisant en conséquence des recommandations sur le fonctionnement correct de la ventilation des pièces et locaux d'établissements recevant du public et sur une sur-ventilation (aération) par ouverture d'ouvrants des pièces à plusieurs moments de la journée en l'absence de présence humaine, le SPEG-Sup s'est inquiété du danger mortel que ce mode de transmission du SRAS-CoV-2 constituait pour les personnels de l'UA sachant que la plupart d'entre eux étaient en poste dans des lieux clos insuffisamment ou pas du tout aérés/ventilés (notamment sur le campus de Fouillole suite à de très graves avaries en 2018 et 2019 des systèmes d'aération/ventilation des principaux bâtiments de ce campus).

Afin de susciter et de discuter des améliorations à apporter aux équipements de protection collectifs de la santé du personnel de l'université pour qu'ils tiennent compte de la transmission du SRAS-CoV-2 par aérosols, le SPEG-Sup n'a alors pas cessé de demander aux autorités de l'UA que soient communiqués et débattus, **comme l'exige la réglementation en vigueur** (cf. Code du travail : art. R4121-1 à R4121-4, art. R4222-4 à R4222-17, art. R4222-20 à R4222-22) au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et au Comité Technique (CT) de l'université, les Plans de Reprise d'Activités (PRA) des services communs de l'établissement, de ses Pôles Universitaires Régionaux ainsi que de ses composantes de formation et équipes de recherche.

Ceci totalement en vain puisque les plus hautes autorités de l'UA n'ont jamais accédé à ces demandes ! Pire, plutôt que de s'acquitter de leurs obligations légales en matière de sécurité et de santé au travail des agents placés sous leur autorité, la présidence de l'UA et les vice-présidences de Pôles ont préféré s'en tenir à des dispositions (prévues dans les PRA de l'UA mais qui n'ont jamais été soumises aux avis obligatoires des membres du CHSCT et du CT de l'université) consistant à remettre la plupart des personnels BIATSS au travail en présentiel en juillet 2020. Comme s'il n'y avait plus aucun risque de reprise de la circulation du SRAS-CoV-2 en Guadeloupe et en Martinique.

Or, l'on assiste à tout le contraire depuis le 27 juin 2020 avec une explosion du nombre de cas confirmés de Covid-19 en Guadeloupe (+ 328 au 17 août 2020 soit + 180,2 % en moins de 2 mois) et en Martinique (+ 204 au 17 août 2020 soit + 84,3 % en moins de 2 mois) ! – [Sources : ARS Guadeloupe, ARS Martinique]

Les personnels et les étudiants de l'Université des Antilles vont du coup se retrouver à la rentrée universitaire sans aucun autre cadre de protection pour leur santé au sein de leur établissement que des Plans de Reprise d'Activités (de l'ensemble de l'UA et de ses différentes entités) qui n'auront pas été adaptés au danger mortel de la transmission par aérosols du SRAS-CoV-2 ni soumis aux avis obligatoires du CHSCT et du CT de l'université !

Parce qu'en dépit d'augmentations pourtant déjà sensibles au 24 juillet 2020 du nombre de cas confirmés de Covid-19 en Guadeloupe (+ 22) et en Martinique (+ 27), le Président de l'UA, les vice-présidents de Pôles et les directions des composantes de formation de l'université ont décidé fin juillet 2020 d'accueillir massivement durant la 1^{ère} semaine de septembre 2020 les nouveaux étudiants de l'UA dans tous les grands amphithéâtres de l'établissement. Ceci, sans avoir consulté le CHSCT de l'université ni avoir fait procéder à notre connaissance à des vérifications (par des organismes de contrôle agréés) des capacités installées d'aération et de renouvellement d'air des bâtiments et des amphithéâtres de l'UA et donc des capacités d'accueil en toute sécurité du personnel et du public dans ces lieux clos.

Par conséquent, devant le danger grave et imminent que constitue pour la vie et la santé des personnels et des étudiants de l'Université des Antilles (et par incidence directe aussi pour celles de leurs parents), l'absence totale jusqu'à présent au sein de l'université de Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) adapté au danger mortel de la transmission du coronavirus SRAS-CoV-2 par aérosols, le SPEG-Sup :

- 1°) **appelle les personnels de l'Université des Antilles à se mettre en sécurité en exerçant dès leur reprise du travail (à partir du 20 août 2020 pour les premiers à rentrer) leur droit de retrait pour dangers graves et imminents pour leur vie et leur santé,**
- 2°) **et demande aux autorités préfectorales de prendre d'urgence toutes les dispositions qui s'imposent pour garantir la sécurité des personnes à l'Université des Antilles face au danger mortel de la transmission du SRAS-CoV-2 par aérosols au sein de l'établissement.**

Nous devons avoir l'assurance que la rentrée universitaire ne provoque pas une hécatombe en raison de défaillances des systèmes de ventilation et d'aération des locaux.